

Règlement intérieur

Année scolaire 2025/2026

Mon École et Moi est un établissement non confessionnel privé hors contrat, qui applique les principes de la pédagogie Montessori. Elle vise l'épanouissement et la personnalité de chaque enfant en privilégiant la bienveillance, une éducation à la paix, le respect du rythme et des besoins de chaque enfant. Tout en évoluant dans la liberté et le plaisir de travailler, les enfants sont aussi acteurs et responsables de leurs apprentissages. Pour que l'enfant se sente en sécurité et compétent, nous nous appuyons sur la confiance et le respect.

Dès l'inscription, les dispositions du présent règlement sont consenties par tous et visent à garantir la liberté de chacun.

1. Conditions d'inscription

Les enfants doivent avoir 3 ans dans l'année civile de leur rentrée scolaire et être prêts psychologiquement et physiologiquement à fréquenter l'école. L'admission des enfants ayant 3 ans en cours d'année scolaire est étudiée au cas par cas et est possible en cours d'année dans la limite des places disponibles. Une période d'observation de l'enfant dans l'environnement proposé, sur un mois, validera définitivement cette inscription ou donnera le droit à l'école d'annuler l'inscription. **L'adhésion des familles aux valeurs et aux pratiques de l'école est un préalable indispensable à toute inscription et ceux tout au long de la scolarité de l'enfant à Mon École et Moi. Il est demandé aux parents de développer leur culture Montessori, en lisant les livres proposés, en participant aux ateliers proposés par l'école pour que la cohérence entre l'école et la maison soit observable.**

2. Les modalités d'inscription à Mon École et Moi

Dans un premier temps, vous pouvez préinscrire votre enfant en envoyant le dossier de préinscription que vous trouverez sur le site de l'école www.mon-école-et-moi.com via le logiciel de gestion.

Vous rencontrerez l'équipe pédagogique avec qui vous aurez l'occasion dans le cadre d'un entretien d'échanger sur nos valeurs et notre fonctionnement et de visiter l'école. L'inscription sera validée avec l'équipe pédagogique après cet entretien et vous serez informés au maximum 15 jours après cette rencontre. **Les frais d'inscription sont encaissés à ce moment-là. après encaissement de ce chèque, en cas de désistement de la famille, les frais d'inscription ne peuvent être remboursés. L'inscription ne sera définitive qu'après réception de toutes les pièces du dossier et après la période d'observation d'un mois.**

Liste des pièces à fournir lors de la 1ère inscription puis des réinscriptions :

- Formulaire de renseignement à compléter sur le logiciel
- Justificatif de domicile
- Pièces d'identité des parents
- Fiche d'autorisation du droit à l'image
- Fiche d'autorisation sanitaire
- Règlement intérieur signé
- Charte et projet pédagogique signés
- Copie du carnet de vaccination à jour
- Choix du mode de règlement (prélèvement, virement ou chèque)
- 1 photo de votre enfant
- Le règlement des frais d'inscription
- Le règlement des frais du matériel scolaire
- Ordonnance de non-conciliation ou le jugement de divorce, si nécessaire

3. Informations pratiques

3.1. Les horaires et le calendrier scolaire

L'école accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les élèves de l'école sont répartis en deux classes : une classe pour les 3 - 6 ans et une classe pour les 6 – 12 ans.

L'école est ouverte 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Horaires de classe : Pour la Maison des Enfants (3-6) : **de 8H45 à 11H30 et de 13H00 à 15H50.**

Pour les 6-12 : **de 8H30 à 11H30 et de 13H00 à 16H00.**

Ces horaires peuvent être modifiés en raison de circonstances particulières (sorties scolaires par exemple). L'école ouvre ses portes les jours d'école à 8h20. L'accueil a lieu tous les matins à partir de 8H20 pour la classe 6-12 (et fratrie 3-6) et 8h30 pour la Maison des Enfants. **Pour éviter aux éducateurs de laisser les enfants seuls dans la classe et pour éviter de déranger les enfants dans leur concentration par des sonneries répétitives ainsi que pour des mesures de sécurité, Mon École et Moi demande aux parents, arrivant en retard, de les déposer avant l'heure du repas soit 11H15, ou pour la récréation à 12h30 ou à la fin de la récréation à 13H00.**

Les parents veillent à ce que leurs enfants soient accueillis personnellement par un membre de l'équipe éducative avant de partir. L'accueil individualisé des enfants est un temps important, l'équipe pédagogique sera entièrement là pour les accueillir.

Les échanges avec les parents se feront de préférence en fin de journée sauf en cas d'urgence.

Pour des raisons de sécurité, les portes sont fermées à clé à 8H45 et ouvertes à 15H50. Seules les personnes autorisées à prendre en charge les enfants et mentionnées sur la fiche de renseignements sur le logiciel de gestion se verront confier l'enfant.

Une fois confiés à leur famille, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents : l'intérieur de l'école (cour y compris) n'est plus un espace ouvert. Il est prié aux familles de quitter l'école pour la bonne organisation et la sécurité du temps de périscolaire.

Le calendrier des vacances suit celui de l'Éducation nationale. Les vacances sont celles de l'académie de Strasbourg (zone B). Mon École et Moi se réserve le droit de modifier sensiblement ces dates en fonction des besoins de la structure.

3.2. Garderie

Le service de garderie est proposé les jours d'école de 16H à 17H30.

Le choix de l'accueil en garderie se fait via le logiciel de gestion. Un accueil régulier ou ponctuel en cours d'année est possible en fonction des places disponibles.

La garderie est assurée par un éducateur sous la responsabilité de la direction.

Si les parents ne se sont pas présentés à la sortie de l'école au plus tard à 16H00 en Maison des Enfants (3-6) et 16h10 en 6-12, l'enfant est accueilli en garderie et les frais de garderie sont facturés. Il s'agit d'un temps de continuité pédagogique, où les enfants peuvent continuer leurs activités de classe ou profiter des jeux du périscolaire (intérieur-extérieur). **Ce temps est pris en charge par l'équipe lorsqu'il s'agit bien d'un réel besoin pour les parents. Nous vous remercions également de respecter ces horaires, chaque retard sera pénalisé financièrement (voir paragraphe 6.3) et consigné dans un registre. Tout retard répétitif entraînera une suspension d'un mois de l'accueil au périscolaire**

3.3. Absences et maladie

L'inscription à l'école implique l'engagement par les familles d'une fréquentation assidue conforme au calendrier et aux horaires de l'école.

En cas d'absence, les parents prendront soin de prévenir l'enseignant, le jour même avant 9h au plus tard (téléphone : 03.89.06.07.77 ou par SMS au 07.64.18.35.68.). Au-delà de 3 jours d'absence, toute absence doit être justifiée par écrit par les parents. Les absences sont consignées dans un registre.

Un enfant fiévreux ou atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli à l'école. L'école ne donne aucun médicament (sauf PAI : projet d'accueil personnalisé). Un enfant malade a besoin de soins et de repos : l'école n'est pas un lieu adapté pour son bon rétablissement. L'élaboration d'un PAI est réalisée conjointement à l'école par l'équipe éducative et par le médecin traitant de l'enfant.

Pour le bien-être de la collectivité et de l'enfant, le retour en classe est possible:

- s'il n'y a pas de fièvre,
- s'il n'y a pas eu de vomissements ni de diarrhées depuis au moins 24H,
- s'il n'a pas de forte toux ni de maux de tête,

La présentation d'un certificat médical qui atteste que l'état de santé est adapté à la réintégration en collectivité peut être demandé par l'établissement en fonction de la situation.

Si votre enfant a des poux, merci de le signaler rapidement et de garder votre enfant à la maison pendant la durée du traitement anti-poux.

Une inaptitude totale ou partielle à la pratique de l'éducation physique et sportive devra être justifiée par un certificat médical.

En cas d'accident, l'équipe soigne les écorchures, brûlures légères et hématomes.
Elle utilise le matériel pour les soins de la pharmacie :

- Savon de Marseille liquide

- Antiseptique pour la désinfection
- Compresses stériles
- Pansements (prédécoupés) hypoallergéniques
- Sparadrap hypoallergénique
- Bande de gaze de 5 cm et 10 cm
- Sérum physiologique
- Poche de froid instantanée pour les chocs importants
- Une couverture de survie
- Gants jetables
- Pince à échardes
- Une paire de ciseaux
- Thermomètre frontal
- Écharpe de 90 cm de base de tissu
- Une lampe de poche

En approuvant le règlement, les parents donnent l'autorisation d'utiliser ce matériel si nécessaire.

En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de premiers secours.

Le protocole sanitaire lié aux pandémies peut modifier le point 3.1 3.2 et 3.3.

3.4. Hygiène et santé

En France, deux bilans de santé sont obligatoires pendant la scolarité : le premier doit avoir lieu au cours de la sixième année de l'enfant, et le second au cours de la neuvième année.

Nous demandons aux familles de faire effectuer ces visites par le médecin de famille et de fournir à l'école un certificat médical attestant que le bilan mentionné a été assuré par un professionnel de santé.

L'examen des 6 ans est particulièrement important, car il permet de détecter précocement des troubles visuels, auditifs ou du langage qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage.

Les parents ont la responsabilité de veiller à ce que leur enfant ait reçu les vaccins obligatoires en France lors de toute inscription à l'école. Nous demandons aux parents de nous fournir la photocopie du carnet de vaccinations à jour à chaque rentrée scolaire.

3.5. Sorties

Une permission est obligatoire pour participer aux sorties de l'école. L'établissement propose des sorties, en petit groupe ou avec toutes les classes rassemblées, de façon spontanée (les sorties à pied) ou programmée (nécessitant un moyen de transport). Ces informations seront communiquées via le logiciel.

Les parents remplissent et remettent à l'école en début d'année un formulaire autorisant ou non les sorties (cf Annexe du règlement intérieur).

Dans le cas d'une sortie programmée facultative, les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y participe s'engagent à garder leur enfant en dehors de l'école durant la période complète de la sortie.

Les parents qui accompagnent les sorties et activités s'engagent à assurer une surveillance constante et active des enfants qui leur sont confiés. Les parents volontaires accompagnant les Petites Sorties des 6-12 ans bénéficient d'une formation par l'équipe pour comprendre les objectifs de la Petite Sortie et pour adopter la posture adaptée de sécurité. Les familles dont les enfants organisent une Petite Sortie pendant l'année se verront remettre par leur enfant une autorisation spéciale à signer pour cette occasion.

3.6. Sécurité

Il est interdit de laisser à l'enfant des objets dangereux (broches, parapluie, sachets, médicaments...).

Il est interdit de fumer ou d'emmener des animaux (autres que ceux de l'école le cas échéant) dans l'enceinte de l'école.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article R.123-12 du code de la construction et de l'habitation. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Des consignes ultérieures peuvent être transmises en fonction des informations en notre possession.

3.7. Tenue vestimentaire et objets personnels

L'autonomie des enfants étant recherchée, leur tenue vestimentaire doit être confortable, pratique et peu salissante. **Évitez les ceintures, lacets, boutons, bretelles et collants jusqu'à ce que l'enfant les maîtrise seul. Le port des bijoux est proscrit d'autant plus que cela déconcentre l'enfant. Un enfant impliqué dans la préparation de ses habits est davantage autonome et responsable de ses affaires.**

Tout le linge de l'enfant (chaussures, habits, chaussons ...) doit être étiqueté avec le nom et prénom de l'enfant.

Des vêtements de rechange seront fournis par les parents, à disposition de l'équipe pédagogique - voir liste fournie à chaque rentrée.

Chaque enfant doit disposer d'une paire de chaussons avec une semelle ferme et un maintien complet du pied pour sa sécurité et son autonomie (*pas de mules ni chaussons-chaussettes*).

3.8. Assurance civile/scolaire et extrascolaire

La souscription d'une assurance de responsabilité civile et/ou d'une assurance scolaire est obligatoire. Un justificatif doit être déposé sur le logiciel de gestion à chaque rentrée scolaire.

3.9. Respect du droit à l'image

Les parents doivent respecter le droit à l'image et bien veiller à ne pas poster de photos de l'école avec d'autres enfants sur les réseaux sociaux. D'autre part, il vous est demandé de valider sur le logiciel de gestion de l'école l'autorisation pour les prises de vue de vos enfants. Les photos transmises par l'école aux familles ne pourront être utilisées qu'à titre personnel. Toutes photos où apparaît l'enfant de tiers ne pourront être exploitées par la famille : d'aucune façon sur internet (réseaux sociaux, site internet, blog,...), ni sur des supports papier (flyers, prospectus...). L'usage est uniquement personnel et les droits réservés à l'école pour les parents ayant accepté l'exploitation des photos par Mon École et Moi.

3.10. Procédure d'inscription et de réinscription

Les inscriptions et réinscriptions se font via le logiciel de gestion.

Ce logiciel est à utiliser également pour les commandes des repas, les réservations des places au périscolaire.

3.11. Protocoles

Depuis le contexte COVID-19, les établissements scolaires ont la responsabilité de suivre un protocole sanitaire imposé et changeant. Mon École et Moi communique aux familles sur le protocole en cas de mise en place et particulièrement sur le rôle des familles.

En cas d'intempéries particulièrement violentes ou de forte canicule l'établissement a mis en place des protocoles spécifiques pour la sécurité de tous : élèves, familles et personnel.

L'ensemble de ces protocoles sont susceptibles d'évoluer en fonction des situations.

4. L'alimentation

4.1. Collation du matin

Pour la Maison des Enfants (3-6 ans), un goûter collectif est organisé chaque matin par les enfants. Les parents se réfèrent au mail envoyé en début d'année scolaire pour apporter leur contribution.

Pour les 6-12 ans, une collation peut être apportée par l'enfant le matin en respectant le planning hebdomadaire affiché.

Les aliments provenant des potagers de l'école peuvent être librement récoltés par les enfants. Occasionnellement, d'autres produits alimentaires peuvent être partagés entre enfants (goûter, récoltes familiale, gâteau d'anniversaire...). En cas de refus ou contre-indication, il appartient aux parents d'informer l'équipe pédagogique.

4.2. Le déjeuner

Les repas variés et équilibrés sont préparés par le traiteur et livrés chaud juste avant 11H30. Le menu est consultable toutes les semaines. Un temps libre de récréation est organisé après les repas.

Les enfants qui présentent des intolérances ou des allergies alimentaires ont la possibilité d'apporter leur repas (avec PAI). Dans ce cas, plusieurs points essentiels sont à observer :

- la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas : composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble.

- Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.
- Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant.
- Les repas peuvent être consommés froids ou **si besoin réchauffés dans un mini-four : dans ce cas, veiller à fournir des récipients adaptés en verre.**
- Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-004 du 3 janvier 2002 relative à "la sécurité des aliments"

Dans tous les cas, les parents sont seuls responsables de la qualité et du conditionnement du panier-repas qu'ils apportent pour leur enfant, que ce soit occasionnellement, lors d'une sortie ou quotidiennement à midi.

En approuvant le présent règlement, les parents déchargent l'école de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.

4.3. Le goûter de la garderie

Le goûter de la garderie est fourni par « Mon École et Moi » et inclus dans le temps de garderie. Il a lieu entre 16H00 et 16H20.

5. Bienveillance et respect

5.1. Les relations école/famille

Les enseignants, les éducateurs, les stagiaires, les bénévoles et les parents approuvent obligatoirement le règlement intérieur de l'établissement.

Des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique sont proposées durant l'année en fonction des besoins de chaque famille et de l'équipe afin de faire le point ensemble. L'équipe reste disponible pour répondre aux interrogations ou discuter avec les parents en dehors des temps de classe.

5.2. Les relations entre familles

L'école accueille des familles de milieux socioculturels différents. Cette diversité est une richesse et une ouverture d'esprit pour les enfants et fait partie à part entière des valeurs de l'école. Chacun est solidaire et cultive un regard bienveillant sur l'autre proposant ainsi à l'enfant un modèle social d'entraide plutôt que de compétition/de jugement.

5.3. Les relations école/élèves

Le matériel mis à la disposition de l'enfant est du matériel Montessori. Il est adapté et réservé aux enfants. Il est rare et précieux. Si vous trouvez dans les poches de votre enfant une pièce que vous ne connaissez pas, il s'agit peut-être d'un élément de notre matériel pédagogique. Aidez votre enfant à la ramener en lui expliquant que cette pièce lui sera utile à l'école et qu'elle y est à sa place.

6. Les tarifs et le calendrier des versements

L'école est privée et hors contrat, à ce titre, elle ne reçoit pas de subventions de l'Etat. Elle est exclusivement financée par les frais de scolarité versés par les parents. Les tarifs sont calculés afin de permettre à la structure de perdurer. Les tarifs indiqués sont valables pour l'année en cours. Ils peuvent être révisés tous les ans.

6.1. Frais d'inscription, de matériel pédagogique

Les frais d'inscription pour la 1^e année d'un enfant sont de 320 euros (+ 150 euros par enfant en cas de fratrie) puis de 165 euros (+150 euros par enfant en cas de fratrie) les années suivantes. Les frais de matériel sont de 65 euros pour les 3-6 ans par an et de 85 euros pour les 6-12 ans chaque année. En fonction de l'inflation, les frais peuvent être modifiés d'une année à l'autre.

Les frais d'inscription sont dûs et ne donnent droit à aucun remboursement.

Frais d'inscription 1 ^e année	Montant	Frais de matériel pédagogique 1 ^e année	Montant
1 enfant	320,00 €	3 à 6 ans	65,00
Fratrie *	150,00 €	6 à 12 ans	85,00

Frais d'inscription	Montant	Frais de matériel pédagogique	Montant
1 enfant	165,00 €	3 à 6 ans	65,00
Fratrie *	150,00 €	6 à 12 ans	85,00

Les frais d'inscription comprennent: les frais de dossier et la réservation de la place.

Les frais de matériel pédagogique comprennent les papiers, mouchoirs, stylos, feutres, matériel pédagogique, cahiers...

*Tarif réduit pour les enfants d'une fratrie à partir du 2e enfant

6.2. Frais de scolarité

En ce qui concerne le mode de règlement, nous vous laissons le libre choix d'opter pour l'option qui vous convient le mieux.
Voir tableau ci-dessous :

Frais de scolarité	Paiement mensuel 12 versements	Paiement trimestriel 4 versements	Paiement annuel 1 versement
	(entre le 25 et le 31 du mois précédent. L'encaissement se fera entre le 1 et le 5 du mois correspondant)	(avant les 31 août, 30 novembre, 28 février et 31 mai)	(avant le 31 août précédent la rentrée scolaire)
1 enfant	555 €	1665 €	6660 €
Fratrie *	444 €	1332 €	5328 €

Les frais de scolarité comprennent: l'enseignement, la surveillance des temps de récréation, les rendez-vous individuels et collectifs entre l'équipe et les parents, le matériel pédagogique.

Une augmentation des frais de scolarité de 1% est appliquée chaque année.

*Tarif réduit pour les enfants d'une fratrie à partir du 2e enfant

L'école pratique une réduction de 3.5% pour un certain nombre d'élèves à partir de cette année en fonction du RFR de la famille, sur demande et sur justificatif. Ce modèle est en expérimentation pour 2025 : la mise en place et le bilan de cette expérience aura lieu en concertation avec les délégués de parents en janvier 2026 pour établir les modalités de reconductions.

6.3. Le temps de garde

Temps de présence Forfait garde/jour (goûter inclus)

Jusqu'à 17h30	6,20 €
DÉPASSEMENT	10 € par retard + 1 € par minute

L'inscription au temps de garde se fait sur le logiciel de gestion. Il est possible de modifier les dates de présence en le signalant dans le meilleur délai. Le forfait comprend le temps de garderie et le prix du goûter. **Ce temps est pris en charge par l'équipe lorsqu'il s'agit bien d'un réel besoin pour les parents.**

Le nombre de places au périscolaire étant limité, pour toute demande de dernière minute, l'équipe pédagogique vérifiera la capacité d'accueil et donnera une réponse à la famille.

Le temps d'accueil périscolaire est de 16h et jusqu'à 17h30. **L'école ferme officiellement ses portes à 17h30. Tout retard sera pénalisé. Tout dépassement d'horaire engendrera une pénalité de 10€ par retard et 1 € par minute. Tout retard répétitif entraînera une suspension d'un mois de l'accueil au périscolaire.**

Exemple : pour une arrivée à 17h35 soit 5 minutes de retard, la pénalité retenue s'élèvera à 15€.

6.4. Le coût du repas

Âge de l'enfant Prix du repas

3 à 6 ans	5.45 €
6 à 12 ans	5.45 €

L'inscription au repas de midi se fait sur le logiciel de gestion de l'école ou l'application. Il est possible de modifier les dates de présence en le signalant 48h à l'avance :

- soit le vendredi de la semaine qui précède pour un accueil le lundi et le mardi de la semaine qui suit,
- soit le mardi de la semaine en cours pour un accueil le jeudi et le vendredi de cette même semaine.

7. Les factures et règlements

Les factures de scolarité sont établies selon un échéancier mensuel pour une durée de 12 mois pour les familles qui ont choisi cette option. Le règlement par an ou par trimestre est également possible. Les règlements s'effectuent par prélèvement, virement ou chèque. Les factures de garderie et de repas sont établies chaque mois d'octobre à juillet sur la base des commandes effectuées sur le logiciel de gestion. Les règlements par virement sont à effectuer à l'ordre de :

IBAN : FR7630087332280002045700129
CODE BIC :CMCIFRPP

Mon École et Moi

Les choix de paiement sont donc : par virement, par prélèvement automatique de préférence. Nous acceptons aussi le règlement par chèque exceptionnellement. En cas de retard, il sera facturé 10 € de frais de retard.

À défaut de règlement des frais de scolarité sur 2 mois consécutifs, l'école se réserve le droit d'annuler le contrat qui lie les deux parties si aucune solution de régularisation n'est trouvée. En cas de difficulté financière, nous nous tenons à la disposition des familles pour en parler.

8. Réinscription – Départ – Exclusion

Tous les ans et au plus tard le 28 février, la réinscription est à effectuer via le logiciel de l'école. Pour toute demande de changement d'école, il appartient à la famille d'informer l'équipe au plus tôt pour pouvoir accompagner l'enfant dans ce changement. Tout départ en cours d'année fait l'objet d'un préavis de 3 mois, hors vacances scolaires. Pour un départ en septembre suivant, le préavis doit être déposé avant le 1er mai. Après cette date 3 mois de préavis s'applique à compter de septembre suivant (hors cas de force majeure)

Tout mois entamé sera dû dans son intégralité. Dans le cas où les contributions versées sont réparties sur 12 mensualités, il sera demandé aux parents de régulariser leur versement calculé sur la base d'une répartition de 10 mensualités. Dans le cas où la durée du préavis n'est pas respectée, la structure facturera le restant dû et confiera le dossier à un juriste pour le suivi des impayés.

Tout départ de la structure est irrévocable.

Rupture du contrat d'accueil de l'enfant :

Par l'école : tout manquement aux règles de vie: comportement excessif, agressif, violent de l'enfant nuisant à la communauté scolaire ou entravant le déroulement de la vie de la classe, pourra donner lieu à une rupture immédiate du contrat d'accueil de l'enfant. Tout comportement agressif, violent, menaçant, harcelant et/ou propos diffamatoire des familles portant atteinte à enfants, adultes, bénévoles et/ou professionnels, tout manque de respect envers l'équipe enseignante ou dirigeante pourra donner lieu à une rupture immédiate du contrat d'accueil de l'enfant. En cas de fait grave, portant atteinte à l'intégrité morale des personnes visées, un dépôt de plainte pourra être effectué en vertu du devoir de protection de l'école envers les enfants accueillis et ses salariés.

Si l'équipe éducative venait à considérer qu'un enfant ne bénéficie pas pleinement de la pédagogie Montessori et de l'environnement scolaire proposé, en raison de son comportement ou de celle de sa famille, en raison d'incohérence éducative, d'incompatibilité d'humeur avérée avec l'équipe éducative, d'un état de santé contraire à une scolarité hors parcours spécifique, d'éléments médicaux susceptibles d'entraver sa scolarité ou d'un refus d'accompagnement spécialisé qui pourrait être nécessaire à l'enfant, elle pourra mettre fin à tout moment à l'accueil de l'enfant. Il est à noter que l'omission volontaire d'éléments importants et susceptibles d'altérer la scolarité de l'enfant lors de l'inscription pourra aussi donner lieu à une rupture immédiate du contrat d'accueil. Un délai de 2 mois d'observation du comportement de l'enfant est instauré à son entrée à l'école. La décision de renoncer à assurer la scolarité d'un enfant est prise par le Conseil Pédagogique réunissant l'ensemble des éducateurs de la structure.

Par la famille : Lorsque les familles souhaitent retirer les enfants de l'école en cours d'année scolaire, un préavis de 3 mois est à respecter et l'envoi d'un courrier en RAR. Si la famille souhaite le départ immédiat de son enfant, elle doit s'acquitter de deux mois de scolarité de préavis. Si la famille a procédé à un paiement intégral de l'année à l'inscription, l'école rembourse la somme correspondant aux mois de scolarité non effectués moins les deux mois de préavis obligatoires. Il est souligné que le choix d'une pédagogie alternative doit être assumé, durant le temps de scolarisation de l'enfant dans notre école, mais aussi au moment de son départ. En effet, nos méthodes divergent grandement de celles des écoles dites « classiques », il appartient aux parents de préparer leur enfant au changement de type de scolarité dans le cas d'une sortie en cours d'année.